

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNE**CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Publique du
24 Juillet 2020**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 29/07/2020
Affichée le : 29/07/2020**L'AN DEUX MILLE VINGT & VINGT-QUATRE JUILLET A 18 H**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	26
Absents :	01
Absents excusés :	00
Procurations :	02

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
FIORETTI Christophe
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence
POURTIER Sylvie
REYNAUD Nicole

BERNARD Vanessa
FITZNER Christel
COLIN Benoît
SALOMON Florent
MOLINARI Mickaël
FAUCONNIER Manon
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

MORIN Hervé à LATIL Arnaud
BUSON Victor à FITZNER Christel

Etait absent :

BENCIVENGO Alain

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

LECTURE DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU 5 ET 10 JUILLET 2020

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, sous la double condition :

- que ces attributions soient précisément listées,
- que les décisions prises par le Maire en application de cette délégation soient tracées par un acte administratif, transmis au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité, rapporté régulièrement au Conseil Municipal et affiché à la vue du public.

L'article L2122-22 du code susvisé prévoit la possibilité de déléguer 29 attributions que je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à exercer, sous la réserve pour certaines d'entre elles qu'en soient fixées précisément les limites, soit dans la présente délibération soit par délibération spécifique précédant obligatoirement l'exercice de la délégation (alinéa 3).

Je vous propose de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Attribution non déléguée

3° Attribution déléguée ultérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Attribution non déléguée

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Attribution non déléguée

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

de décider de désigner un avocat pour assistance dans ces actions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise prévue au contrat véhicules à moteur ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum préalablement autorisé par le conseil municipal ;

21° Attribution non déléguée

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Attribution non déléguée

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, sans limite de montants et au taux le plus élevé possible ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE

« En application des dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles, et au Code général des Collectivités Territoriales, le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Administratif, placé sous la présidence de droit du Maire et administré par un Conseil d'Administration.

La composition de ce Conseil d'Administration est arrêtée par le Conseil Municipal qui en fixe le nombre de membres maximum.

En outre, le Conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

Je vous propose en conséquence :

- de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, placé sous ma présidence de droit, à 8 membres répartis comme suit :
 - 4 représentants élus du Conseil Municipal
 - 4 membres nommés ultérieurement parmi les membres d'associations reconnues habilitées par les textes,

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition,

VOTE : UNANIMITE

POINT N°3 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

« Nous avons fixé la composition du Conseil d'Administration du CCAS à 4 représentants élus du Conseil Municipal et à 4 représentants nommés par le Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Une seule liste ayant été présentée, je déclare donc élus les 4 candidats suivants : **Mesdames PRIGNOL, REYNAUD, LABORNE et POUCHOY.** »

POINT N°4 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CAISSE DES ECOLES

« En application des dispositions prévues au Code de l'Education, et au Code Général des Collectivités Territoriales, la Caisse des Ecoles est un Etablissement Public Administratif, placé sous la présidence de droit du Maire et administré par un Comité.

La composition de ce Comité est fixée comme suit par ces mêmes textes :

- Président de droit : Monsieur le Maire
- l'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant
- 1 membre désigné par le Préfet
- 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal
- 3 membres élus par les sociétaires

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons 2 candidatures pour 2 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 2 candidats suivants :

Au 1^{er} poste d'administrateur :

- Madame GIRARD Christine

Au 2^{ème} poste d'administrateur :

- Madame MESLARD Laurence

POINT N°5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

« En application des dispositions prévues au Code Général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les communes membres.

La Commune de Carqueiranne doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein des membres du Conseil Municipal, sans qu'il soit nécessaire qu'un représentant soit Conseiller métropolitain.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons 2 candidatures pour 2 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 2 candidats suivants :

Au poste de membre titulaire :

- Monsieur LATIL Arnaud

Au poste de membre suppléant :

- Monsieur GORI Gilles

POINT N°6 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JOLIOT CURIE

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués siégeant au sein d'organismes extérieurs.

Le Code de l'Education fixe la composition des Conseils d'Administration des Collèges au sein desquels les Communes, sièges de l'établissement, sont désormais représentées par 2 membres du Conseil Municipal dûment désignés à cet effet.

Il doit être procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons 2 candidatures pour 2 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 2 candidats suivants :

- Madame GIRARD Christine
- Madame MESLARD Laurence

POINT N°7 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES «DE CAP GARONNE»

« La Commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la Préservation, l'Aménagement et la Gestion des Anciennes Mines dites « de Cap Garonne », et elle est représentée au sein du Comité Syndical par des membres désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

Les statuts du Syndicat dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 4 le nombre de représentants titulaires et à 1 le nombre de représentants suppléants.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons 5 candidatures pour 5 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 5 candidats suivants :

Au 1^{er} poste de délégué titulaire :

- Monsieur COLIN Benoît

Au 2^{ème} poste de délégué titulaire :

- Monsieur FIORETTI Christophe

Au 3^{ème} poste de délégué titulaire :

- Madame FOGU Monique

Au 4^{ème} poste de délégué titulaire :

- Madame FAUCONNIER Manon

Au 1^{er} poste de délégué suppléant :

- Madame POURTIER Sylvie

POINT N°8 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

« La Commune est membre du Syndicat des Communes du Littoral Varois, et elle est représentée au sein du Comité Syndical par des membres désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

Les statuts du Syndicat dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 2 le nombre de représentants titulaires.

En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons 2 candidatures pour 2 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 2 candidats suivants :

Au 1^{er} poste de délégué titulaire :

- LATIL Arnaud

Au 2^{ème} poste de délégué titulaire :

- SALOMON Florent

POINT N°9 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE (SICTIAM)

« La Commune est membre du Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, et elle est représentée au sein du Comité Syndical par des membres désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.

Les statuts du Syndicat dûment approuvés de façon concordante par les assemblées délibérantes compétentes fixent, pour la Commune de Carqueiranne, à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant soit à 2 le nombre de représentants.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Nous avons 2 candidatures pour 2 postes à pourvoir, je déclare donc élus les 2 candidats suivants :

Au poste de délégué titulaire :

- Monsieur GORI Gilles

Au poste de délégué suppléant :

- Monsieur COLIN Benoît

POINT N°10 : ORGANISATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT

« Par délibération en date du 14 décembre 2010 et à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal nous avons adopté la création d'une Régie Municipale du Port avec Autonomie Financière. Cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur est chargé de son fonctionnement.

Il convient aujourd'hui, d'une part, de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation (5 titulaires et 2 suppléants), et, d'autre part, de confirmer que le directeur de régie pourra appartenir à tous les grades de la collectivité.

Je vous propose en conséquence :

- d'autoriser M le Maire à pourvoir au recrutement du Directeur de Régie parmi les agents de tous grades de la Collectivité, dès lors que le candidat retenu possède les compétences requises,
- de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation

Sont candidats :

- aux postes de membres titulaires :

- Monsieur FIORETTI Christophe
- Monsieur GORI Gilles
- Madame VANGELISTI Catherine
- Monsieur PIZZO Anthony
- Monsieur PASQUINI Laurent

- aux postes de membres suppléants :

- Monsieur BUSON Victor
- Monsieur SCHIAVO Christian

et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : ORGANISATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

« Par délibération en date du 14 décembre 2010 et à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal nous avons adopté la création d'une Régie Municipale du Service Extérieur des Pompes Funèbres avec Autonomie Financière.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur est chargé de son fonctionnement.

Il convient aujourd'hui, d'une part, de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation (5 titulaires et 2 suppléants), et, d'autre part, de confirmer que le directeur de régie pourra appartenir à tous les grades de la collectivité.

Je vous propose en conséquence :

- d'autoriser M le Maire à pourvoir au recrutement du directeur de régie parmi les agents de tous grades de la Collectivité, dès lors que le candidat retenu possède les compétences requises,
- de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation et de vous prononcer à main levée sur ces propositions.

Sont candidats :

- aux postes de membres titulaires :
 - Madame PRIGNOL Françoise
 - Monsieur COLIN Benoît
 - Monsieur GORI Gilles
 - Madame REYNAUD Nicole
 - Madame FAUCONNIER Manon
- aux postes de membres suppléants :
 - Monsieur SCHIAVO Christian
 - Madame LABORNE Christine

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : APPROBATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux en charge de délégations précises octroyées par le Maire, et dûment actées par arrêtés.

Ce dispositif prévoit les modalités de calcul de l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus qui comprend :

- le montant de l'indemnité du Maire plafonné à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- le montant de l'indemnité des Adjoints plafonné à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Le total cumulé des montants définis pour le Maire et les Adjoints, permet de déterminer une enveloppe maximale annuelle, à l'intérieur de laquelle le Conseil Municipal fixe la répartition précise aux élus, et dans la limite, pour chacun, du respect des plafonds. Cette répartition doit être retranscrite dans un tableau nominatif annexé à la délibération.

Le montant exact de cette enveloppe est susceptible d'être modifiée au fil des ans en fonctions des éventuelles variations de la valeur du point d'indice et de l'indice de référence.

Je vous propose en conséquence d'approuver les modalités d'attribution du régime indemnitaire aux élus, ainsi que la répartition de l'enveloppe telle qu'elle apparaît dans le document joint en annexe et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : APPROBATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

« Le classement de la Commune en « Station de Tourisme » par décret du 11 avril 2019, autorise la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints détenteurs d'une délégation.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les communes classées, un dispositif de majoration de 25% des indemnités perçues par les élus qui peuvent en bénéficier.

Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de majoration des indemnités du Maire et des adjoints, ainsi que la répartition de l'enveloppe telle qu'elle apparaît dans le document joint en annexe et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : APPROBATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE CONTRATS ET CONCESSIONS

« Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des contrats et concessions qui se réunira notamment lors des procédures d'attributions des Délégations de Service Public (DSP).

Selon l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération les conditions de dépôt des listes des candidats appelés à siéger au sein de la commission des contrats et concessions. Les modalités d'élection de la CAO étant identiques, je vous propose de fixer les mêmes conditions de dépôt des listes.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est proposé que les listes à l'élection des membres de la Commission des contrats et concessions ainsi que de la Commission d'Appels d'Offres soient déposées au plus tard, trente minutes avant l'ouverture de la séance pendant laquelle il sera procédé à l'élection.

Les listes présentées par les groupes devront être déposées au service des assemblées et de l'Administration Générale, au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, ou transmises par courriel à l'adresse : serviceassemblees@carqueiranne.fr

Je vous propose en conséquence d'approuver les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission des contrats et concessions et à la Commission d'Appel d'Offres. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2019 pour le budget principal de la Commune, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2019

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2019 pour le budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2019

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2019 pour le budget annexe de la ZAC, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2019

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2019 pour le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE LA TRELETTE 2 - EXERCICE 2019

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et il est concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2019 pour le budget annexe de La Trelette 2, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

« Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 :

• Section de Fonctionnement :	+ 2 179 870,05 €
• Section d'Investissement (hors RAR) :	- 2 115 007,58 €
• Solde des Restes à Réaliser	+ 666 948,11 €
• Solde d'exécution après RAR	- 1 448 059,47 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2019

« Le Compte Administratif du budget annexe du Port pour l'exercice 2019 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 :

• Section de Fonctionnement :	- 43 580,15 €
• Section d'Investissement (hors RAR) :	+ 87 000,46 €
• Solde des Restes à Réaliser :	- 27 205,70 €
• Solde d'Investissement (avec RAR) :	+ 59 794,76 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC – EXERCICE 2019

« Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2019 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 :

- Section de Fonctionnement : 0,02 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2019

« Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2019 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 :

- Section de Fonctionnement : + 2 692,34 €
- Section d'Investissement : + 1 993,16 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2– EXERCICE 2019

« Le Compte Administratif du budget annexe de la TRELETTE 2 pour l'exercice 2019 vous a été transmis. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2019 :

- Section de Fonctionnement : 0,00 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

Après en avoir débattu, je clos le débat et vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°25 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2019 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 : 1 448 059,47 €
- Au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 731 810,58 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°26 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2020 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit tenir chaque année un débat sur les orientations budgétaires relatives à l'exercice à venir.

Ce débat doit être organisé autour d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Je vous propose en conséquence de constater que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2020 s'est bien tenu, avec pour appui le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente.

VOTE : PREND ACTE

POINT N°27 : AUTORISATION D'OUVRIRE UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

« Afin de faire face à un besoin ponctuel de disponibilités, la Commune peut avoir besoin d'utiliser une ligne de trésorerie. Cet outil financier, désormais complété par des moyens de gestion informatisés, permet à la Direction des Finances de gérer les flux au quotidien en fonction des besoins avérés de trésorerie.

Les programmes d'investissement importants engagés par la Commune chaque année peuvent nécessiter le recours à cette ligne de Trésorerie. En effet ces projets sont largement soutenus par nos partenaires par l'octroi de subventions et de fonds de concours et il peut exister un décalage de quelques semaines entre le décaissement des fonds et le versement des subventions ou fonds de concours alloués.

Le montant mobilisable correspond à la somme éventuelle des lignes de trésorerie contractées, la Commune pouvant solliciter des partenaires financiers un contrat initial d'un montant maximum inférieur, tout en se réservant la possibilité de souscrire des contrats ultérieurs en cas de besoin.

Je vous propose en conséquence de reconduire le principe du recours à une ou plusieurs ligne(s) de trésorerie interactive, d'en fixer le montant maximum mobilisable à 1500000€, de retenir l'établissement bancaire qui présentera l'offre la plus avantageuse, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h50

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Aranud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**

